



Département de la Moselle

MAIRIE AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du mardi 23 juin 2026

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2026
2. Rénovation du groupe scolaire : modification de la mission maîtrise d'œuvre
3. Rénovation du groupe scolaire : attribution des marchés de travaux
4. Accueil périscolaire : modification du règlement intérieur
5. Subvention Augny Pass Associations (APA) 2026/2027
6. Convention de Gestion relative à l'entretien de la ZAE
7. Convention de Gestion relative au petit entretien de la voirie

Présents : François HENRION, Béatrice GLATTFELDER, Pascal BAUQUE Isabelle CASTEJON, Didier LAGARDE, Gwendoline LE PALLEC, Claude BERTSCH, Chantal LEMIRE, Michel ONFRAY, Cynthia PARMENTIER, Benoît LAMOINE, Virginie MACCHI, Brice DROZ-BARTHOLET, Pascale FELD, Angelo TOSI, Caroline GUEBLEZ,

Représentés : Céline MALEVILLE représentée par Pascale FELD,

Absents excusés : Jérôme BAGNARIOL

Absents non excusés : Loïc ABEL

Secrétaire de la séance : Céline PIGNON

Nombre total de votes : 17

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2026

Rapporteur : François HENRION

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026.

Vote : Pour : 17

Contre :

Abstention :

Point 2 : Rénovation du groupe scolaire : modification de la mission maîtrise d'œuvre

Rapporteur : François HENRION

Le Maire rappelle à l'assemblée le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique du groupe scolaire, signé avec le groupement Atelier MPA Maddalon Piquemil Architecture et La Fabrique d'Espaces.

Au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux, proposé par le maître d'œuvre, s'élève à 2 625 800 € H.T.

Le forfait de rémunération définitif proposé est le suivant :

Coût prévisionnel des travaux :	2 625 800 € H.T.
Taux de rémunération :	8,29 %
Montant provisoire de rémunération :	217 780 € H.T.

+ PSE 1 EXE Complète :	12 300 € H.T.
+ PSE 2 OPC	25 680 € H.T.
+ PSE 3 Rédaction des mémoires techniques pour subvention	1 760 € H.T.

Montant total de la rémunération 257 520 € H.T.

Vu la mission complémentaire demandée concernant le désamiantage et réfection des sols souples dont le montant des travaux a été estimé à 201 996,63 € H.T.

Le forfait de rémunération définitif modifié en conséquence est le suivant :

Coût prévisionnel des travaux :	2 625 800 € H.T.
Taux de rémunération :	8,86 %
Montant provisoire de rémunération :	232 580 € H.T.

+ PSE 1 EXE Complète :	12 300 € H.T.	inchangé
+ PSE 2 OPC	25 680 € H.T.	inchangé
+ PSE 3 Rédaction des mémoires techniques pour subvention	1 760 € H.T.	inchangé

Montant total de la rémunération 272 320 € H.T.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique du groupe scolaire pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre comme proposé ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférant à ce dossier.

Vote : Pour : 17

Contre :

Abstention :

Point n° 3 : Rénovation du groupe scolaire : attribution des marchés de travaux

Rapporteurs : François HENRION / Isabelle CASTEJON

La Commune d'Augny s'engage dans un projet structurant visant à rénover énergétiquement les bâtiments scolaires, afin de garantir des conditions optimales pour les élèves et les personnels, tout en réduisant l'empreinte environnementale et les coûts énergétiques de la collectivité.

Les travaux envisagés concernent l'isolation des façades et de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la modification du système de chauffage par une solution de géothermie et la création d'une extension entre l'école maternelle et l'école élémentaire.

Madame Isabelle CASTEJON, adjointe au Maire en charge des finances, rappelle à l'assemblée que la consultation suivante a été lancée le 30/04/2026 sous la forme d'une procédure adaptée dématérialisée sur la plateforme marchés publics de MATEC57, pour la conclusion des marchés correspondants :

Rénovation énergétique et extension du groupe scolaire

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après ouverture des offres le 08/05/2026, celles-ci ont été analysées par les bureaux de maîtrise d'œuvre (Atelier MPA et La Fabrique des Espaces).

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur Jérôme BAGNARIOL, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : VRD

Entreprise : JEAN LEFEBVRE 57 146 WOIPPY

Prix : 114 686,70 € H.T.

Lot 2 : DEMOLITION – GROS-ŒUVRE

Entreprises : AGE 57 530 OGY-MONTOY-FLANVILLE

Prix : 124 840,40 € H.T.

Lot 3 : CHARPENTE

Entreprise : CHARPENTE

Prix : 261 246,50 € H.T.

Lot 4 : ETANCHEITE

Entreprise : TOP ETANCHEITE 57 546 PLESNOIS

Prix : 180 722,25 € H.T.

Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES

Entreprise : TECHNI POSE 54 800 MESSEIN

Prix : 479 988,00 € H.T.

Lot 6 : ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE

Entreprise : DEOBAT 88 480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE

Prix : 361 315,00 € H.T.

Lot 7 : PLATRERIE

Entreprise : HAFF 57 420 MARIEULLES

Prix : 176 936, 40 € H.T.

Lot 8 : ELECTRICITE

Entreprise : COME 57 070 METZ

Prix : 83 860,00 € H.T.

Lot 9 : VENTILATION

Entreprise : BOUCHEREZ 57 130 JOUY-AUX-ARCHES

Prix : 159 058, 00 € H.T.

Lot 10 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE - SANITAIRE

Entreprise : BOUCHEREZ 57 130 JOUY-AUX-ARCHES

Prix : 233 590,00 € H.T.

Lot 11 : GEOTHERMIE

Entreprise : FORAGE MENTZLER 67 150 GERSTHEIM

Prix : 59 845,00 € H.T.

Lot 12 : SOLS DURS

Entreprise : NASSO 57 155 MARLY

Prix : 11 958,00 € H.T.

Lot 14 : MENUISERIES INTERIEURES

Entreprise : STEINER 55 000 SAVONNIERES-DEVANT-BAR

Prix : 61 999,50 € H.T.

Lot 15 : PEINTURE

Entreprise : AL RENOV 57 190 FLORANGE

Prix : 21 099,91 € H.T.

Lot 16 : PHOTOVOLTAIQUE

Entreprise : COME 57 070 METZ

Prix : 21 890,00 € H.T.

Lot 17 : ELEVATEUR

Entreprise : ILEX 57 160 MOULINS LES METZ

Prix : 21 175,00 € H.T.

Lot 18 : SERRURERIE

Entreprise : SERRURERIE MOSELLANE 57 385 TETING-SUR-NIED

Prix : 65 175,80 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les marchés de travaux pour rénovation énergétique et extension du groupe scolaire aux entreprises comme mentionné ci-dessus :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

Vote : Pour : 17

Contre :

Abstention :

Point n° 4 : Accueil périscolaire : modification du règlement intérieur

Rapporteur : Isabelle CASTEJON

RAPPORT

VU les tarifs appliqués au service périscolaire depuis septembre 2024.

	<550 €	De 550 € à 799 €	De 800 € à 1199 €	De 1200 à 1499 €	> ou égal à 1500 €
% de réduction appliqué selon QF	-60%	-40%	-20%	-10%	
Accueil de matin 7H30 - 8H30 7H30 - 8H45 (mercredi)	0,52 €	0,78 €	1,04 €	1,17 €	1,30 €
Tarifs extérieurs	1,00 €	1,51 €	2,01 €	2,26 €	2,51 €
Midi (repas + activités) 11H45 - 13h45	1,00 €	4,64 €	6,19 €	6,96 €	7,74 €
Tarifs extérieurs	4,60 €	6,46 €	8,62 €	9,70 €	10,78 €
Activité TAP - Goûter 15H45 - 17h15	0,53 €	0,79 €	1,06 €	1,19 €	1,32 €
Tarifs extérieurs	1,29 €	1,94 €	2,58 €	2,91 €	3,23 €
Activité soir 1 17h15 - 18H00	0,43 €	0,65 €	0,86 €	0,97 €	1,08 €
Tarifs extérieurs	0,93 €	1,40 €	1,86 €	2,10 €	2,33 €
Activité soir 2 18H00 - 18H30	0,34 €	0,50 €	0,67 €	0,76 €	0,84 €
Tarifs extérieurs	0,46 €	0,70 €	0,93 €	1,04 €	1,16 €

MERCREDI

	<550 €	De 550 € à 799 €	De 800 € à 1199 €	De 1200 à 1499 €	> ou égal à 1500 €
% de réduction appliqué selon QF	-60%	-40%	-20%	-10%	
Demi journée avec repas 11H45 - 18H30	5,66 €	8,50 €	11,33 €	12,75 €	14,17 €
Tarifs extérieurs	5,94 €	8,91 €	11,88 €	13,36 €	14,85 €
Demi journée sans repas 13H45 - 18H30	2,27 €	3,41 €	4,54 €	5,11 €	5,68 €
Tarifs extérieurs	2,34 €	3,50 €	4,67 €	5,26 €	5,84 €

TARIFS DE BASE ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES

	<550 €	De 550 € à 799 €	De 800 € à 1199 €	De 1200 à 1499 €	> ou égal à 1500 €
% de réduction appliqué selon QF	-60%	-40%	-20%	-10%	
Forfait 4 jours	24,12 €	36,19 €	48,25 €	54,28 €	60,32 €
Tarifs extérieurs	29,46 €	44,19 €	58,92 €	66,29 €	73,66 €
Forfait 5 jours	29,62 €	44,43 €	59,24 €	66,64 €	74,05 €
Tarifs extérieurs	35,76 €	53,54 €	71,52 €	80,46 €	89,40 €

VU la commission Finances réunie le 11 juin 2026

VU les augmentations successives du SMIC de janvier et juin 2026 à hauteur de 4,25 %

MOTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une tranche de tarification supplémentaire pour les familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 2 000 € ;

DECIDE d'appliquer une augmentation de 1 € sur les tarifs actuellement en vigueur pour le Midi (repas + activités 11h45 – 13h45) ;

DECIDE d'appliquer une augmentation de 6 % au tarif maximal pour l'ensemble des autres services (Matin, Goûter, Soir, Mercredi et Accueil de loisirs)

DECIDE d'appliquer une réduction de 10 % sur la facture totale à partir du 3^{ème} enfant inscrit au périscolaire

DECIDE d'instaurer un taux de révision à chaque rentrée scolaire égal au taux d'inflation publié par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

FIXE comme suit les tarifs du service périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 comme suit :

TARIFS MATIN ET SOIR

	Moins de 550 €	de 551€ à 799€	de 800€ à 1199€	de 1 200€ à 1 499€	de 1 500€ à 1 999€	plus de 2 000€
% réduction	-60%	-40%	-20%	-10%	-5%	
Accueil de matin 7H30 - 8H30 7H30 - 8H45 (mercredi)	0,55 €	0,83 €	1,10 €	1,24 €	1,31 €	1,38 €
Tarifs extérieurs	1,06 €	1,60 €	2,13 €	2,39 €	2,53 €	2,66 €
Activité TAP - Goûter 15H45 - 17h15	0,56 €	0,84 €	1,12 €	1,26 €	1,33 €	1,40 €
Tarifs extérieurs	1,37 €	2,05 €	2,74 €	3,08 €	3,25 €	3,42 €
Activité soir 1 17h15 - 18H00	0,46 €	0,69 €	0,92 €	1,03 €	1,09 €	1,14 €
Tarifs extérieurs	0,99 €	1,48 €	1,98 €	2,22 €	2,35 €	2,47 €
Activité soir 2 18H00 - 18H30	0,36 €	0,53 €	0,71 €	0,80 €	0,85 €	0,89 €
Tarifs extérieurs	0,49 €	0,74 €	0,98 €	1,11 €	1,17 €	1,23 €

TARIFS PAUSE MERIDIENNE

	Moins de 550 €	de 551€ à 799€	de 800€ à 1199€	de 1 200€ à 1 499€	de 1 500€ à 1 999€	plus de 2 000€
Midi (repas + activités) 11H45 - 13h45	2,00 €	5,64 €	7,19 €	7,97 €	8,74 €	9,00 €
Tarifs extérieurs	5,94 €	7,91 €	10,20 €	11,34 €	12,49 €	14,01 €

TARIFS MERCREDI

	Moins de 550 €	de 551€ à 799€	de 800€ à 1199€	de 1 200€ à 1 499€	de 1 500€ à 1 999€	plus de 2 000€
% réduction	-60%	-40%	-20%	-10%	-5%	
Demi-journée avec repas 11h45 - 18h30	6,01 €	9,01 €	12,02 €	13,52 €	14,27 €	15,02 €
Tarifs extérieurs	7,60 €	11,40 €	15,20 €	17,10 €	18,05 €	19,00 €
Demi-journée sans repas 13h45 - 18h30	2,41 €	3,61 €	4,82 €	5,42 €	5,72 €	6,02 €
Tarifs extérieurs	3,60 €	5,40 €	7,20 €	8,10 €	8,55 €	9,00 €

TARIFS DE BASE ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES

	Moins de 550 €	de 551€ à 799€	de 800€ à 1199€	de 1 200€ à 1 499€	de 1 500€ à 1 999€	plus de 2 000€
% réduction	-60%	-40%	-20%	-10%	-5%	
Forfait 4 jours	25,58 €	38,36 €	51,15 €	57,55 €	60,74 €	63,94 €
Tarifs extérieurs	31,23 €	46,85 €	62,46 €	70,27 €	74,18 €	78,08 €
Forfait 5 jours	31,40 €	47,10 €	62,79 €	70,64 €	74,57 €	78,49 €
Tarifs extérieurs	37,91 €	56,86 €	75,81 €	85,29 €	90,03 €	94,76 €

MODIFIE le règlement intérieur 2026/2027 en conséquence

Vote : Pour : 17

Contre :

Abstention :

Point n° 5 : Subvention Augny Pass Associations (APA) 2026/2027

Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER

RAPPORT

Dans le cadre d'une politique globale visant à inciter les jeunes du village à pratiquer des activités sportives, culturelles ou de loisirs, et à soutenir la vie associative aunéenne, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre l'opération dite A.P.A. « Augny Pass-Associations » démarrée en 2013.

Par cette action, la commune d'Augny s'engage à participer financièrement au paiement de la licence ou de l'adhésion auprès des associations aunéennes de sports, loisirs et culture pour les enfants d'Augny et ceux fréquentant nos écoles et jeunes aunéens de moins de 24 ans (sur présentation d'un justificatif d'études en cours ou d'apprentissage). La participation est fixée à 30 € par personne, par année d'adhésion et pour une seule activité.

Ce versement est encadré par un règlement précisant les conditions d'octroi ainsi que les modalités pratiques pour la délivrance d'un coupon dit A.P.A. « Augny Pass-Associations ». Les coupons APA sont délivrés par le Cercle Saint Jean et les associations.

MOTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'importance de soutenir la vie associative aunéenne ;

CONSIDERANT l'engagement de la commune à inciter les jeunes à pratiquer une activité sportive, culturelle et de loisirs ;

DECIDE de poursuivre l'opération dite « Augny Pass-Associations » pour l'année scolaire 2026/2027 ;

DIT que le versement de 30 € par personne, par année d'adhésion et pour une seule activité sera effectué par la mairie, au bénéfice de la famille sur présentation et vérification du coupon « A.P.A. ».

APPROUVE le règlement précisant les conditions d'octroi d'un coupon A.P.A.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Vote : Pour : 17

Contre :

Abstention :

Point n° 6 : Convention de gestion relative à l'entretien de ZAE

Rapporteur : François HENRION

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil de Communauté de la Métropole a fixé la liste des 27 Zones d'Activité Economique communautaires (ZAE) au 1^{er} janvier 2017, et notamment celle des ZAE transférées à l'Euro-Métropole de Metz par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Euro-Métropole de Metz est sur l'ensemble de son territoire la seule collectivité habilitée à pouvoir assurer l'entretien et l'exploitation d'une ZAE.

Par convention, l'Euro-Métropole de Metz a confié la gestion et l'entretien des ZAE à ses communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2026. Afin de garantir le niveau d'entretien approprié de ces zones d'activité économique, il est proposé de prolonger ces conventions d'un (1) an sans modifier, le périmètre, l'organisation, ainsi que les dispositions financières de ces conventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé un avenant de prolongation d'une année à la convention de gestion relative à l'entretien de la ZAE (ANNEXE 1).

Vote : Pour :

Contre :

Abstention :

Point n° 7 : Convention de gestion relative au petit entretien de la voirie

Rapporteur : François HENRION

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018, l'Euro-Métropole de Metz s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la création, l'aménagement et l'entretien des voiries en lieu et place des communes membres.

Par convention, l'Euro-Métropole de Metz a confié la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion de la chaussée des voiries départementales transférées, à ses communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par avenant en date du 1^{er} janvier 2024, cette convention a été modifiée pour sortir du périmètre de cette convention, les arbres d'alignement situés le long des anciennes routes départementales. Depuis, l'Euro-Métropole de Metz réalise donc directement les missions de suivi et d'entretien de ces arbres.

Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2026. Afin de garantir le niveau d'entretien approprié aux voiries transférées et à ses accessoires, il est proposé de prolonger ces conventions d'un (1) an sans modifier le périmètre, l'organisation, ainsi que les dispositions financières de ces conventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé un avenant n°2 de prolongation d'une année à la convention de gestion relative à l'entretien de la voirie (ANNEXE 2).

Vote : Pour : 17

Contre :

Abstention :